



Pour le Maire
et par délégation

Directrice Générale
des Services

Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID : 027-212701650-20251021-CM21102025_052-DE

CM-21-10-2025/05-2

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Date de Convocation : 14/10/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt et Un Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Claire AUFFRET, Michelle TANGUY

Messieurs Christian GOBERT, David SIMONNET, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Julien HAILLIEZ, Fabrice SORIEUL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Monsieur** Christian GOBERT

Madame Nadine ROBERT donnant procuration à **Madame** Sophie LEMEZ

Mesdames Christine CHEHU, Céline DEMARQUAY, Marie AUBRY, Céline CONSTANT,

Messieurs Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Pascal DESBOIS, Jérémy PEREIRA

Secrétaire de Séance : Madame Monique JEAN

Objet : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : Société ACTION – Année 2025

Monsieur Jérôme PASCO rapporte qu'en application des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Le supermarché ACTION implanté sur la commune de Conches-en-Ouche a sollicité la mairie afin d'ouvrir ses portes les **dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025**, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail relatives aux dérogations au repos dominical.



L'exploitant demande, à ce titre, une autorisation de dérogation au repos dominical pour les quatre dimanches précités. Dans l'hypothèse où la liste des dimanches ouvrables n'aurait pas encore été arrêtée par la commune, il est souhaité que cette demande soit prise en compte pour ces dates spécifiques.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Autorisent**, sous réserve des dispositions légales en vigueur, l'ouverture du supermarché ACTION pour les **dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025**.

✚ **Confirment** que cette autorisation constitue une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail,

✚ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Vingt-Deux Octobre Deux Mil Vingt-Cinq

LE MAIRE

Jérôme PASCO

